

55 CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée au Capital Social de 5 000 euros
Siège Social : 42, Avenue de l'europe – 13960 Sausset les pins
R.C.S Aix en provence B 530 115 708

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 6 novembre,
A 12 heures 30,

Les associés de la Société 55 CONSEIL, société à responsabilité Limitée au capital de 5 000 €, divisé en 50 parts de 100 € chacune, dont le siège est à Sausset les pins, 13960 – 42, Avenue de l'Europe se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

La feuille de présence révèle que les associés, présents ou régulièrement représentés, détiennent l'ensemble des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires et extraordinaires.

L'Assemblée est présidée par Monsieur BRALLET Kevin, co-gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition l'Assemblée :

la feuille de présence
le rapport du gérant
le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
un exemplaire des statuts

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission d'un co-gérant
- Modification corrélative des statuts suite à la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Le débat est engagé.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prends acte de la démission de Monsieur **HOAREAU Pierre** demeurant 401, Avenue xavier de Fourvière - 84440 Robion, aux fonctions de **co-gérant** de la société à compter du 6 novembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la cession de parts sociales intervenue le 6 novembre 2025 entre associés et donc non soumise à la procédure d'agrément, les associés proposent la modification statutaire suivante :

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 9 des statuts de la manière suivante :

Article 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de **5 000** euros.

Il est divisé en **CINQUANTE (50)** parts de **DIX (10)** EUROS chacune, numérotées de **1 à 50** inclus, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Suite à la cession du 6 novembre 2025, les parts sociales sont désormais attribuées et réparties comme suit :

Monsieur **BRALLET Kévin**, Cinquante parts sociales
Numérotées de 1 à 50 inclus, ci..... 50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 50 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et visé par les associés présents à l'assemblée.

BRALLET Kevin

HOAREAU Pierre